



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**24 décembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_286 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA de l'Ain géré par ALFA3A
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_287 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA de Tournon sur Rhône géré par le DIACONAT PROTESTANT
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_288 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA d'Annonay, géré par l'ANEF-Vallée du Rhône
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_289 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA du Diaconat Protestant à VALENCE
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_290 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA le Cèdre, sis à Grenoble, géré par l'ADSEA38
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_291 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA Adate, sis à Grenoble, géré par l'Adate
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_292 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA ENTRAIDE PIERRE VALDO ST ETIENNE
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_293 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA du Rhône, géré par l'association Forum réfugiés-Cosi
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_294 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du Centre de Transit du Rhône, géré par l'association Forum réfugiés-Cosi
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_304 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile du Rhône, gérés par ADOMA
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_307 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA LE NID - 74490 St-Jeoire en Faucigny, géré par la F.O.L
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_308 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA de la Roche sur Foron (74800), géré par ALFA3A
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_309 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA de la Rumilly (74150) géré par ALFA3A
- arrêté DRJSCS\_CADA initiaux\_2015\_07\_23\_310 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CADA de PRIVAS, géré par FORUM REFUGIES-COSI

### CHRS AIN

- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_569 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ADSEA 01
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_570 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS TREMPLIN 01 BOURG EN BRESSE
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_571 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS REGAIN géré par l'association ALFA3A
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_572 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ENVOL géré par l'association ORSAC
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_573 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS BIBIANE BELL géré par l'association ACCUEIL GESSIEN
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_25\_574 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 de l'AVA ORSAC géré par l'association ORSAC

### ARDÈCHE

- Arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_08\_06\_311 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Entraide et Abri Tournon
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_08\_06\_341 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS La Petite Fontaine géré par l'ANEF vallée du Rhône
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_08\_06\_342 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS du TEIL, géré par l'association DIACONAT PROTESTANT
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_08\_06\_343 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS L'EAU VIVE géré par l'association des foyers de l'oiseau bleu
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_08\_06\_344 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS SOLEN

### DROME CHRS

- Arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_312 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Entraide et Abri Tournon Tain
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_434 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA FORET géré par l'association ANEF Vallée du Rhône
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_435 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LA TRAME géré par l'association ANEF Vallée du Rhône
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_436 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Entraide MONTELMAR LE TEIL Insertion géré par l'association Diaconat Protestant
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_437 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS Entraide MONTELMAR LE TEIL Urgence géré par l'association Diaconat Protestant
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_438 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS l'Olivier - Arcades géré par l'association Diaconat Protestant
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_439 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS OASIS
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_440 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS REGAIN géré par l'association Diaconat Protestant
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_441 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS LES RESTAURANTS DU COEUR -Insertion 26
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_442 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS SIAO-115 Accueil et Orientation géré par l'association ANEF Vallée du Rhône
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_443 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS ST DIDIER géré par le Groupement de Coopération Sociale Etape-Diaconat

- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_444 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS VAL ACCUEIL INSERTION géré par l'association Diaconat Protestant
- arrêté DRJSCS\_CHRS\_2015\_09\_11\_445 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CHRS VAL ACCUEIL URGENCE géré par l'association Diaconat Protestant



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n°15- 286**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA de l'Ain, sis à 36 Allée de la Barbotière, 01502 Ambérieu en Bugey et Allée des peupliers,**  
**01705 Miribel, géré par l'association ALFA3A**  
**n° SIRET de l'établissement : 775 544 026 01433**  
**n° FINESS de l'établissement : 01 000 617 9 et 01 000 383 8**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services Sociaux mentionnés au I de l'art L 312-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 autorisant en qualité de CADA l'établissement CADA de Miribel et du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour l'établissement CADA d'Ambérieu ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les délégations de crédits 2015 du BOP 303 attribuant la dotation de crédits aux CADA de la région Rhône-Alpes en date du 19 janvier, 2 avril et 10 juin 2015;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juin 2015;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 15 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 26 juin 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes :

## ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'Ain, sont autorisées et réparties comme suit:

<b>Groupe I</b>	<b>81 510,00 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>758 060,00 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>1 221 397,00 €</b>
dont allocations mensuelles de subsistance	365 000,00 €

**Le total des dépenses des groupes 1, 2 et 3 s'élève à 2 060 967,00 €.**

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>2 055 359,00 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>1 608 €</b>
<b>Résultat du CA 2013</b>	<b>0,00 €</b>

**Le total des recettes des groupes 1, 2 et 3 s'élève à 2 060 967,00 €.**

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 2 055 359 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 171 279,92 €. Le montant de l'allocation mensuelle de subsistance est de 365 000 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 2 055 359 €; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 171 279,92 €.

**Article 4 :** Cette somme est imputée sur le programme 303 Immigration et asile, domaine fonctionnel 0303-02-15, action centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

**Article 5:** La DGF est versée au profit du compte RIB n° 17806 00880 00531355000 64 ouvert au crédit agricole centre-est

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au TITSS - Palais des juridictions administratives - Cour Administrative d'Appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 287**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA de TOURNON sur RHONE, géré par le DIACONAT PROTESTANT**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00199  
n° FINESS de l'établissement : 07 000 518 6

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;  
VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;  
VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;  
VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-77-1 du 18.03.2009 autorisant en qualité de CADA l'établissement Diaconat Protestant, sis à Valence (26000) ;  
VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;  
VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;  
VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;  
VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29 mai 2015 ;  
VU l'absence de réponse de l'établissement, aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;  
VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 12 juin 2015 ;  
Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

**Arrête**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Tournon sur Rhône, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 637 €	349 348 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	155 838 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	153 873 €	

<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	345 448 €	349 348 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 900 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 345 448 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 28833.33 € (de janvier à septembre 2015), de 28649.34 € (octobre et novembre 2015) et 28649.35 € (décembre 2015). L'AMS est de 55 200 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 345 448 €; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 28 787.33 €;

**Article 4 :** références des codes BOP : 303.02.15 – activité 030313020101 – groupe 12.02.01

**Article 5 :** La DGF est versée au profit du compte n° 42559 00013 21028423508 35 ouvert au Crédit Coopératif.

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 10 :** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ardèche, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 288**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA d'ANNONAY, géré par l'ANEF – Vallée du Rhône**  
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00035  
n° FINESS de l'établissement : 07 000 540 0

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 autorisant en qualité de CADA l'établissement ANEF Vallée du Rhône, sis à Bourg les Valence (26500) ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 21 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29 mai 2015 ;
- VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 12 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

**Arrête**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA d'ANNONAY, sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 150 €	222 500 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	85 799 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	107 551 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	222 000 €	222 500 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 222 000 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 18 500 € (de janvier à septembre 2015) et de 18 500 € (de octobre à décembre 2015). L'AMS est de 43 000 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 222 000 € ; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 18 500 €;

**Article 4 :** références des codes BOP : 303.02.15 – activité 030313020101 – groupe 12.02.01

**Article 5 :** La DGF est versée au profit du compte n° 10278 08903 00020488412 67 ouvert au Crédit Mutuel.

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 10 :** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ardèche, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 289**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA du Diaconat Protestant, sis à Valence, géré par le Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00074  
n° FINESS de l'établissement : 260008388

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2002 autorisant en qualité de CADA l'établissement Diaconat Protestant ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 3 novembre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juin 2015 ;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 15 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 23 juin 2015 ;
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

## Arrête

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du Diaconat Protestant, sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 407	1 064 340
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	512 478	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	434 455	
	<b>Déficit N-2</b>	0	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 064 340	1 064 340
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	<b>Excédent N-2</b>	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à **1 064 340 €**. Le montant des douzièmes correspondants est de 88 695 €. L'AMS est de 185 000 €.

**Article 3 :** N° chorus : 1000382446  
Centre financier : 0303-DR69-DP26  
Code activité : 030313020101  
Code catégorie produit : 12-02-01

**Article 4:** La DGF est versée au profit du compte ouvert à :

**Diaconat – CADA valence**

**CréditCoop Valence**

**Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 21029307302 – clé RIB n° 51.**

**Article 5 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 9** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 290**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA le Cèdre, sis à Grenoble, géré par l'ADSEA 38**  
n° SIRET de l'établissement : 775 595 887 003 96  
n° FINESS de l'établissement : 38 080 437 7

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n°93-4243 du 30 juillet 1993 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile le Cèdre ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 juin 2015 ;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 26 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juin 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## Arrête

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA le Cèdre, sont autorisées et réparties comme suit:

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 042€	1 266 924€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	562 965,69€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	633 916,31€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 266 924€	1 266 924€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 1 266 924€ €. Le montant des douzièmes correspondants est de 105 577 €. L'AMS est de 240 715 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 1 266 924 €; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 105 577 €;

**Article 4 :** références des codes BOP/CHORUS : 0303-02-03

**Article 5 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 9 :** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 291**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA Adate, sis à Grenoble, géré par l'Adate**  
n° SIRET de l'établissement : 305 349 938 00020  
n° FINESS de l'établissement : 38 000 925 8

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 19 juin 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 juin 2015 ;
- VU** l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juin 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## Arrête

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Adate, sont autorisées et réparties comme suit:

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 470€	738 167€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	291 234€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	366 463€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	738 167 €	738 167€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 738 167 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 61 513 €. L'AMS est de 140 356 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 738 167 €; la fraction forfaitaire égale douzième est fixée à 61 513€;

**Article 4 :** références des codes BOP/CHORUS : 0303-02-03

**Article 5:** La DGF est versée au profit du compte suivant :

Code établissement : 15 899

Code guichet : 08922

Compte : 00059169340

RIB : 95

Domiciliation : Crédit Mutuel Alsace Lorraine Grenoble

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 10** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**ARRETE n° 15- 292**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA ENTRAIDE PIERRE VALDO,**  
sis 25 rue Berthelot BP 70 046 42 009 SAINT ETIENNE cedex 2  
n° SIRET de l'établissement : 439 808 379 000 93

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral signé le 22 juillet 2010 autorisant en qualité de CADA l'établissement ENTRAIDE PIERRE VALDO ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 novembre 2011 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 3 novembre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 4 juin 2015 ;
- VU l'absence de réponse de l'établissement, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 23 juin 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ENTRAIDE PIERRE VALDO, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 200 €	<b>2 262 600 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	939 200 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	927 200€	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 190 000 €	<b>2 262 600 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	61 600 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 2 190 000 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 182 500 €. Le montant prévisionnel de l'AMS est de 367 273 €.

**Article 3 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reconductible est fixée à 2 190 000 €; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 182 500 €;

**Article 4 :** Cette dépense sera mandatée sur le programme 303 « Immigration, Asile et Intégration », action 02, sous action 15.

**Article 5 :** La DGF est versée au profit du compte n° 42559 00017 21028860201 75 ouvert au Crédit Coopératif.

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Loire, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Préfecture du Rhône**  
**Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

**Arrêté n° 15- 293**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Rhône,**  
**géré par l'association Forum réfugiés-Cosi**  
n° SIRET de l'établissement : 32692287900027  
n° FINESS de l'établissement : 690787999

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 nommant M.Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2012-1668 et n°2015013-003 des 2 avril 2012 et 12 janvier 2015 autorisant en qualité de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement CADA du Rhône géré sur quatre sites par Forum réfugiés-Cosi sis 28, rue Baisse - 69100 Villeurbanne;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU** les délégations de crédits 2015 du BOP 303 attribuant la dotation de crédits pour les CADA de la région Rhône-Alpes ;
- VU** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 juin 2015 ;
- VU** la réponse de l'établissement , reçue le 15 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juin 2015;

**Sur proposition** du Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du Rhône géré par Forum réfugiés-Cosi, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 485,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 505 862,11
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 569 565,48
	<b>DEFICIT N-2</b>	11 575,91
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	4 447 488,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00

**Article 2** : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 4 447 488,50 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 370 624,04 €. L'AMS est de 809 000€.

**Article 3**: Cette dépense est imputée sur le chapitre 0303 « Immigration et Asile » (action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile), domaine fonctionnel 0303-02-15 Accueil et hébergement, article d'exécution 54.

**Article 4**: La DGF est versée au profit du compte 138252008779890635 92 ouvert à la Caisse d'Epargne Rhone-Alpes

**Article 5**: La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 9:** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Préfecture du Rhône**  
**Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

**Arrêté n° 15- 294**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre de Transit du Rhône,**  
**géré par l'association Forum réfugiés-Cosi**  
n° SIRET de l'établissement : 32692287900043  
n° FINESS de l'établissement : 690029046

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 nommant M.Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-904 du 25 avril 2006 autorisant en qualité de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement Centre de transit du Rhône géré par Forum réfugiés-Cosi sis 28, rue Bâisse - 69100 Villeurbanne ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU** les délégations de crédits 2015 du BOP 303 attribuant la dotation de crédits pour les CADA de la région Rhône-Alpes ;
- VU** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12 juin 2015 ;
- VU** la réponse de l'établissement , reçue le 15 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

**VU** la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juin 2015.

**Sur proposition** du Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de transit du Rhône géré par Forum réfugiés-Cosi, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>154 455,56</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>847 809,02</b>
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>1 143 027,00</b>
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>2 114 627,50</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0</b>
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	<b>0</b>
	<b>Excedent N-2</b>	<b>30 664,08</b>

**Article 2** : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 2 114 627,50 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 176 218,95€. L'AMS est de 360 000€.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur le chapitre 0303 « Immigration et Asile » (action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile), domaine fonctionnel 0303-02-15 Accueil et hébergement, article d'exécution 54.

**Article 4** : La DGF est versée au profit du compte 13825200877989063592 ouvert à la Caisse d'Epargne Rhone-Alpes

**Article 5** : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
Préfecture de la région Rhône-Alpes

**Arrêté n° 15- 304**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile du Rhône,**  
**gérés par ADOMA, société d'économie mixte**  
n° SIRET de l'établissement : 788 058 030 00016  
n° FINESS de l'établissement : 750808511

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M.Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 septembre 2012 entre l'Etat et ADOMA prolongé par un avenant signé le 21 janvier 2015 et notamment son article 2 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du Rhône, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28 mai 2015 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juin 2015 ;

VU la réponse de l'établissement, reçue le 15 juin 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 juin 2015;

**Sur proposition** du Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA gérés par ADOMA sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	658 979
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 859 442,37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 159 543,63
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>9 677 965,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	9 677 965,00
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>9 677 965,00</b>

**Article 2** : Au sein des montants autorisés à l'article 1, les recettes et les dépenses prévisionnelles de chacun des CADA sont autorisées comme suit:

**Fontaine Saint Martin :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 965,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	345 238,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	471 241,32
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>892 444,32</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	892 444,32
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>892 444,32</b>

**Givors :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 450,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 952,95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	542 930,23
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>980 333,18</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	980 333,18
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>980 333,18</b>

**Saint Genis Laval :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 700,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	405 310,15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	515 335,07
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>984 345,22</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	984 345,22
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>984 345,22</b>

**Savoie :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 790,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 962,34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	912 946,63
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 638 698,97</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 638 698,97
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 638 698,97</b>

**Drôme :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 400,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 405,25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	496 848,43
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>927 653,68</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	927 653,68
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>927 653,68</b>

**Péage de Roussillon :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 810,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 723,93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 583,98
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>655 117,91</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	655 117,91
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>655 117,91</b>

**Villefontaine :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 280,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 353,84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 536,90
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 065 170,74</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 065 170,74
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 065 170,74</b>

**Pont de Chérury :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 620,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 150,66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	590 878,05
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 070 648,71</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 070 648,71
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 070 648,71</b>

**Roanne :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 600
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 690,25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 883,58
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>768 173,83</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	768 173,83
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>768 173,83</b>

**Annecy :**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 364,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 655,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 359,45
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>695 378,45</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	695 378,45
	<b>TOTAL recettes</b>	<b>695 378,45</b>

**Article 3:** Pour l'exercice 2015, la **Dotation Globale de Financement (DGF)** est fixée à **9 677 965,00 €**. Le **montant des douzièmes** correspondants est de **806 497,08 €** et le **montant de l'AMS** est de **1 706 364 €**.

**Article 4:** Cette dépense est imputée sur le chapitre 0303 « Immigration et Asile » (action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile), domaine fonctionnel 0303-02-15 Accueil et hébergement, article d'exécution 54.

**Article 5:** La DGF est versée au profit du compte **BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT (00274)**

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00274	00021302092	58

**Article 6:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 10:** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 307**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA LE NID, sis à l'avenue de la Tour de Fer 74 490 St-Jeoire en Faucigny, géré par la F.O.L**  
n° SIRET de l'établissement : 775 654 502 00100  
n° FINESS de l'établissement : 740790696

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-2661 du 05 octobre 2010 autorisant en qualité de CADA l'établissement Le Nid ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 22 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de XX, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 3 novembre pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 juin 2015 ;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 9 juillet 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 17 juillet 2015;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## Arrête

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Le Nid, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 910 €	729 406 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	303 349 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	301 147 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	727 414 €	729 406 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 992 €	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 727 414 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 60 617,83 €. L'AMSest de 120 000 €.

**Article 3 :** références des codes BOP/CHORUS : codification CADA : 030313020101 – domaine fonctionnel 0303-02-15

**Article 4:** La DGF est versée au profit du compte ouvert à la Banque du Crédit Mutuel Annecy centre ouest  
RIB : banque 10278 – guichet 02400 – compte 00020494501 – clé 96

**Article 5 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 9:** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Haute-Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 308**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA de la Roche sur Foron, sis à 280 rue Sous-Dine 74 800 La Roche s/Foron, géré par ALFA3A**  
n° SIRET de l'établissement : 775 544 026 01 433  
n° FINESS de l'établissement : 740001888

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°182-0041 autorisant en qualité de CADA l'établissement de La Roche sur Foron ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 22 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 11 décembre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 juin 2015 ;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 6 juillet 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 17 juillet 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## Arrête

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la Roche sur Foron, sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 676 €	634 417 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	218 810 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	395 931 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	633 017 €	634 417 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 633 017 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 52 751,42 €. L'AMSest de 112 715 €.

**Article 3 :** références des codes BOP/CHORUS : codification CADA : 030313020101 – domaine fonctionnel 0303-02-15

**Article 4 :** La DGF est versée au profit du compte ouvert au Crédit Agricole centre est – Champagne au Mont d'Or Banque - RIB banque 17806 – guichet 00880 – compte 00531355000 – clé 64

**Article 5 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Haute-Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 309**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA de la Rumilly, sis à 10 rue Prés Riants 74 150 Rumilly, géré par ALFA3A**  
n° SIRET de l'établissement : 775 544 026 01433  
n° FINESS de l'établissement : 740008495

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;
- VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°182-0041 autorisant en qualité de CADA l'établissement de Rumilly ;
- VU la convention de délégation de gestion conclue le 22 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;
- VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 11 décembre 2014 pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 juin 2015 ;
- VU la réponse de l'établissement, reçue le 6 juillet 2015, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;
- VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 17 juillet 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

## Arrête

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Rumilly, sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 254 €	635 574 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	218 493 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	397 827 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	634 374 €	635 574 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 634 374 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 52 864,50 €. L'AMSest de 112 715 €.

**Article 3 :** Références des codes BOP/CHORUS : codification CADA : 030313020101 – domaine fonctionnel 0303-02-15

**Article 4 :** La DGF est versée au profit du compte ouvert au Crédit Agricole centre est – Champagne au Mont d'Or Banque - RIB banque 17806 – guichet 00880 – compte 00531355000 – clé 64

**Article 5 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de Haute-Savoie, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 23 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 310**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du CADA de PRIVAS, géré par FORUM REFUGIES-COSI**  
n° SIRET de l'établissement : 326 922 879 00175  
n° FINESS de l'établissement : 07 000 706 7

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;  
VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;  
VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9 12 18 19 47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 ;  
VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pris en application de l'art L 314-4 du CASF, publié au JO du 30 avril 2015 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014028-0008 du 28.04.2014 autorisant en qualité de CADA l'établissement FORUM REFUGIES COSI, sis à Villeurbanne (69612) ;  
VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;  
VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA de Rhône-Alpes, en date du 26 mai 2015 ;  
VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;  
VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 29 mai 2015 ;  
VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;  
VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 26 juin 2015 ;  
Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

**Arrête**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FORUM REFUGIES COSI, sont autorisées et réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 800 €	463 697 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	188 447 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	224 450 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	462 397 €	463 697 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1300 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) est fixée à 462 397 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 40 267 € (de janvier à septembre 2015) et de 33 331.33 € (octobre et novembre 2015) puis 33 331.34 € (décembre 2015). L'AMS est de 90 000 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la DGF reductible est fixée à 462 397 € ; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 38 533.08 €;

**Article 4 :** références des codes BOP : 303.02.15 – activité 030313020101 – groupe 12.02.01

**Article 5 :** La DGF est versée au profit du compte n° 13825 00200 08779890635 92 ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**Article 6 :** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant de la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification ; les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 10 :** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ardèche, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 20 juillet 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-569  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du CHRS ADSEA 01 géré par  
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01  
n° siret de l'établissement: 779 311 489 00040**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R 314-157 relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 13 janvier 2005 confiant la reprise d'activité en qualité de CHRS à l'établissement CHRS La Parenthèse à l'association ADSEA01 et les arrêtés des 7 août 2007, 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 2 juillet 2014, 27 novembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 d'extension de sa capacité;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29 octobre 2015 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 6 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADSEA 01, sont autorisées et réparties comme suit pour 96 places de CHRS (56 insertion, 18 urgence et un accueil de jour pour le service femmes-8 insertion et 14 urgence pour le service jeune):

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>101 687 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>757 223 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>354 113 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 213 023 €</b>

### Recettes :

<b>Groupe I</b>	<b>1 067 482 €</b>	
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)		945 482 €
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : accueil de jour)		50 000 €
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)		72 000 €
<b>Groupe II</b>	<b>144 205 €</b>	
<b>Groupe III</b>	<b>1 336 €</b>	
Résultat du compte administratif 2013	<b>0 €</b>	
<b>Total</b>	<b>1 213 023 €</b>	

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4 du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 30,46€.

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à 1 067 482,00 € soit un douzième de 88 956,84 €, répartie comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	945 482 €,
	soit un douzième de..... 78 790,20€
0177- 010512-11 (DGF- autres activités : accueil de jour)	50 000 €,
	soit un douzième de..... 4 166,67€
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)	72 000 €,
	soit un douzième de.....6 000,00€

Ces sommes seront versées sur le compte crédit mutuel bressan n° 10278 07317 00020566601 71 détenu par l'entité gestionnaire, l'association ADSEA 01.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n°15-570  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du CHRS TREMPLIN géré par l'association TREMPLIN  
n° siret de l'établissement: 343 278 982 00107**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-50, R314-57, relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 27 février 1992 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS Tremplin à Bourg en Bresse; et les arrêtés des 7 août 2007, 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 2 juillet 2014, 23 septembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 d'extension de sa capacité;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vue les délégations de crédit 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 7 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS TREMPLIN, sont autorisées et réparties comme suit pour 52 places de CHRS (33 insertion-19 urgence) un restaurant social et un accueil de jour:

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>80 326 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>615 345 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>132 396 €</b>
<b>Total</b>	<b>828 067 €</b>

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>747 367 €</b>
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	587 367 €
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : resto social et accueil de jour)	124 000 €
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)	36 000 €
<b>Groupe II</b>	<b>80 700 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat compte administratif 2013</b>	<b>0€</b>
<b>Total</b>	<b>828 067 €</b>

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4 du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 39,37 €.

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à 747 367€, soit 62 280,59€, répartie comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	587 367 €,
	soit un douzième de 48 947,25€,
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : resto social et accueil de jour)	124 000 €
	soit un douzième de 10 333,34€,
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)	36 000 €
	soit un douzième de 3 000,00€.

Ces sommes seront versées sur le compte CIC Bourg en Bresse n°1009 6180 3400 0151 7390 196 , détenu par l'entité gestionnaire l'association TREMPLIN.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n°15-571  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du CHRS REGAIN géré par l'association ALFA 3 A  
n° siret de l'établissement: 775 544 026 00781**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Bellegarde sur Valserine; et les arrêtés des 23 juillet 2008, 27 novembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 d'extension de sa capacité;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS REGAIN, sont autorisées et réparties comme suit pour 41 places de CHRS (27 insertion-14 urgence) et un accueil de jour:

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>56 205 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>347 234 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>156 026 €</b>
<b>Total</b>	<b>559 465 €</b>

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>510 811 €</b>	
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)		438 352 €
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : accueil de jour)		36 459 €
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)		36 000 €
<b>Groupe II</b>	<b>12 195 €</b>	
<b>Groupe III</b>	<b>0 €</b>	
<b>Excédent du compte administratif 2013</b>	<b>36 459 €</b>	
<b>Total</b>	<b>559 465 €</b>	

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4 du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 34,13 €.

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée comme suit 510 811 € soit un douzième de 42 567,60€, répartie comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	438 352 €,
	soit un douzième de 36 529,34€,
0177- 010512-11 (GDF-autres activités : accueil de jour)	36 459 €,
	soit un douzième de 3 038,25€,
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)	36 000 €,
	soit un douzième de 3 000,00€.

Ces sommes seront versées sur le compte crédit agricole centre-est n° 1780 6008 8000 5313 5500 064, détenu par l'entité gestionnaire l'association ALFA3A.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n°15-572  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du CHRS ENVOL géré par l'association ORSAC  
n° siret de l'établissement: 775 544 562 01023**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-50, R 314-57, relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 8 juin 1998 autorisant la reprise d'activité en qualité de CHRS à l'établissement CHRS ENVOL et les arrêtés des 27 juin 2002, 18 octobre 2005, 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014, 23 septembre 2014, 27 novembre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015 d'extension de sa capacité;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU la réponse de l'établissement (en date du 2 juillet 2015) aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ENVOL, sont autorisées et réparties comme suit pour 39 places de CHRS (25 insertion et 14 urgence) et un accueil de jour:

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>60 842 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>339 247 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>121 193 €</b>
<b>Total</b>	<b>521 312 €</b>

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>454 717 €</b>	
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)		343 717 €
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : accueil de jour)		30 000 €
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)		81 000 €
<b>Groupe II</b>	<b>36 113 €</b>	
<b>Groupe III</b>	<b>30 482 €</b>	
<b>Résultat du compte administratif 2013</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total</b>	<b>521 312 €</b>	

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4 du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 31,94 €.

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à 454 717€ soit un douzième de 37 893,09€, répartie comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	343 717 €,
	soit un douzième de 28 643,09€,
0177- 010512-11 (DGF- autres activités : accueil de jour)	30 000 €
	soit un douzième de 2 500,00€,
0177-010512-12 (DGF nouvelles places d'hébergement d'urgence)	81 000 €
	soit un douzième de 6 750,00€.

Ces sommes seront versées sur le compte LCL n° 3000 2019 5800 0006 2123 R03, détenu par l'entité gestionnaire l'association ORSAC ENVOL CHRS.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n°15-573  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du CHRS BIBIANE BELL  
géré par l'association ACCUEIL GESSIEN  
n° siret de l'établissement: 388 301 269 00022**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157 relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Gex et les arrêtés des 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014 et 27 novembre 2014 d'extension de sa capacité;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BIBIANE BELL sont autorisées et réparties comme suit pour 30 places de CHRS (16 places insertion et 14 places urgence) et un accueil de jour:

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>38 661 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>250 732 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>113 605 €</b>
<b>Total</b>	<b>402 998 €</b>

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>383 762 €</b>	
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)		358 227 €
0177- 010512-11 (DGF-autres activités : accueil de jour)		25 535 €
<b>Groupe II</b>	<b>17 429 €</b>	
<b>Groupe III</b>	<b>1 807 €</b>	
<b>Résultat du compte administratif 2013</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total</b>	<b>402 998 €</b>	

Le prix de journée, pour le public visé à l'article L222-5-4° du Code de l'Action Sociale et des Familles, et applicable aux conseils généraux autres que le département de l'Ain est fixé à 35,04€.

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée comme suit : 383 762€, soit un douzième de 31 980,17, répartie comme suit

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion)	358 227 €,
	soit un douzième de 29 852,25€,
0177- 010512-11 (DGF- autres activités : accueil de jour)	25 535 €,
	soit un douzième de 2127,92€.

Ces sommes seront versées sur le compte crédit mutuel gessien n° 10278 07237 00052161742 77, détenu par l'entité gestionnaire l'association ACCUEIL GESSIEN.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 574  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
de l'AVA ORSAC géré par l'association ORSAC  
n° siret de l'établissement: 775 544 562 00173**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-50, R 314-57, relatifs à la tarification, au budget et au financement;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS;

VU l'arrêté du 29 octobre 2008 autorisant en qualité d'AVA l'établissement AVA à Péronnas;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 13 juin 2015; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion» pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 15 juin 2015;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24 juin 2015;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 7 août 2015;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

## ARRETE

**Art 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AVA ORSAC, sont autorisées et réparties comme suit pour 9 places:

### Dépenses

<b>Groupe I</b>	<b>3 755 €</b>
<b>Groupe II</b>	<b>49 165 €</b>
<b>Groupe III</b>	<b>39 533 €</b>
<b>Déficit compte administratif 2013</b>	<b>217 €</b>
<b>Total</b>	<b>92 670 €</b>

### Recettes

<b>Groupe I</b>	<b>68 333 €</b>
Groupe II	24 337 €
Groupe III	0 €
<b>Total</b>	<b>92 670 €</b>

**Art 2:** Pour l'exercice 2015, la DGF est arrêtée à 68 333,00 € soit

0177-010512-11 (DGF- autre activité) : 68 333,00 €, soit un douzième de 5 694,42 €.

Ces sommes seront versées sur le compte crédit lyonnais n° 30002 01958 0000060850Q 75, détenu par l'entité gestionnaire l'association ORSAC CAVA.

**Art 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Art 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Art 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 25 septembre 2015*  
*signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes,*  
*Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-311**  
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Entraide et Abri Tournon Tain** »,  
**géré par l'association « Entraide et Abri Tournon Tain »**  
n° SIRET : 451 903 736 00010

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 19 mai 2015 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Entraide et Abri Tournon Tain » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 23 octobre 2014 pour l'exercice 2015 complétées le 16 mars 2015 dans la réponse formulée par l'association à l'appel à projet lancé en vue d'étendre la capacité de l'établissement à 48 places ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 15 juillet 2015 ;

### **Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Entraide et Abri Tournon Tain », sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 000	879 365
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	645 000	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	126 365	
	Déficit N-2		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	756 750	879 365
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	31 615	
	Excédent N-2		

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est fixée à 756 750 € dont 640 000 € versée par la DDCSPP de l'Ardèche et 116 750 € par la DDCS de la Drôme.

La DGF versée par la DDCSPP de l'Ardèche est répartie par activités comme suit :

\* 544 000 € pour l'hébergement d'insertion, soit 42425.67 € par douzièmes de janvier à septembre, 54056.32 € en octobre et novembre et 54 056.33 € en décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051210),

\* 96 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 32 000 € par versements mensuels d'octobre à décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051212).

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 14265 00600 08776405810 46, détenu par l'entité gestionnaire « Entraide et Abri Tournon Tain ».

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible versée par la DDCSPP de l'Ardèche est fixée à 640 000 € (DGF 2015) :

\* 544 000 € pour l'hébergement d'insertion, soit 45333.33 € par douzièmes,

\* 96 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 8 000€ par douzièmes.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le préfet de l'Ardèche, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 6 août 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-341**

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **La Petite Fontaine** »,  
**géré par l'ANEF vallée du Rhône**  
n° SIRET : 501 835 193 00050

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 19 mai 2015 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « La Petite Fontaine » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 21 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification les 17 avril et 2 juillet 2015 ;

VU la réponse du 9 juillet 2015 de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 15 juillet 2015 ;

### Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

#### ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Petite Fontaine », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation cour	53 600	548 912.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 200	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 112.39	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	489 000	548 912.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 200	
	Excédent N-2	8 712.39	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est fixée à 489 000 euros.

La DGF est répartie par activités comme suit :

\* 270 900 € pour l'hébergement d'insertion, soit 24492.75 € par douzièmes de janvier à septembre et 16 821.75 € d'octobre à décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051210),

\* 180 600 € pour l'hébergement d'urgence, soit 10 715.58 € par douzièmes de janvier à septembre et 28 053.26 € d'octobre à décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051212),

\* 37 500 € pour les autres activités, soit 3 125 € par douzièmes de janvier à décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.11 – code activité 017701051211).

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 10278 08903 00020488414 61, détenu par l'entité gestionnaire ANEF vallée du Rhône.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 489 000 € (DGF 2015) :

\* 270 900 € pour l'hébergement d'insertion, soit 22575 € par douzièmes

\* 180 600 € pour l'hébergement d'urgence, soit 15 050 € par douzièmes

\* 37 500 € pour les autres activités, soit 3 125 € par douzièmes

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le préfet de l'Ardèche, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 6 août 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-342**

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **du Teil**,  
**géré par l'association « Diaconat Protestant »**  
n° SIRET : 779 469 691 00165

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 19 mai 2015 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement situé à LE TEIL (07400) et géré par le Diaconat Protestant ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31 octobre 2014 complétées le 27 mars 2015 dans la réponse formulée par l'association à l'appel à projet lancé en vue d'étendre la capacité de l'établissement à 14 places pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 10 juillet 2015 aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 15 juillet 2015 ;

### Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

#### ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Teil (07400) sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 092	212 120
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 455	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 573	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	197 500.80	212 120
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 619.20	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissés	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement (hébergement d'urgence) est fixée à 200 861 euros dont 3 360.20 € au titre du déficit repris de 2014 :

- soit 10 333.33 € par douzièmes de janvier à septembre 2015,
- 35 953.67 € en octobre 2015
- et 35 953.68 € en novembre et décembre 2015

imputables au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051212.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 14265 00600 08001580722 96, détenu par l'entité gestionnaire DIACONAT PROTESTANT.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 197 500.80 € (DGF 2015 hébergement d'urgence), soit 16 458.40 € par douzièmes.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le préfet de l'Ardèche, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 6 août 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-343**  
fixant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2015**  
du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'EAU VIVE »**,  
géré par l'association des foyers de l'oiseau bleu  
n° SIRET : 313 701 104 00017

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2011 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement dénommé « L'eau vive » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 15 juillet 2015 ;

### **Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

#### **ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **L'eau vive** », sont autorisées et réparties comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 300	877 343
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	670 086	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 957	
	Déficit N-2		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	845 196	877 343
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 912	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 235	
	Excédent N-2		

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est fixée à 845 196 euros dont 20 196 € à titre non reductible.

La DGF est répartie par activités comme suit :

\* 792 371 € pour l'hébergement d'insertion, soit 64453.08 € par douzièmes de janvier à septembre, 70764.42 € en octobre et 70 764.43 € en novembre et décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051210),

\* 52 825 € pour l'hébergement d'urgence, soit 4 29692 € par douzièmes de janvier à septembre, 4 717.57 € d'octobre à novembre et 4 717.58 € en décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051212).

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 42559 00013 21021737108 23, détenu par l'entité gestionnaire FOB L'EAU VIVE.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 825 000 € (DGF 2015) :

\* 772 175 € pour l'hébergement d'insertion, soit 64347.92 € par douzièmes

\* 52 825 € pour l'hébergement d'urgence, soit 4 40208 € par douzièmes

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le préfet de l'Ardèche, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 6 août 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15-344**

fixant la **Dotation Globale de Financement** pour l'exercice **2015**  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **SOLEN** »,  
**géré par l'association « SOLEN »**  
n° SIRET : 326 991 783 00035

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « SOLEN » ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au JO du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 7 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 24 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 2 juillet 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement aux propositions budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 15 juillet 2015 ;

### Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

#### ARRETE

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOLEN », sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 000	865 300
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	671 700	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 600	
	Déficit N-2		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	742 000	865 300
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	66 800	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	56 500	
	Excédent N-2		

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est fixée à 742 000 euros.

La DGF est répartie par activités comme suit :

\* 510 770 € pour l'hébergement d'insertion, soit 42596.17 € par douzièmes de janvier à septembre, 42468.15 € en octobre et 42 468.16 € en novembre et décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051210),

\* 153 230 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 778.83 € par douzièmes de janvier à septembre, 12 740.17 € en octobre et 12 740.18 € en novembre et décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.10 – code activité 017701051212),

\* 78 000 € pour les autres activités, soit 6 458.33 € par douzièmes de janvier à septembre et 6 625.01 € d'octobre à décembre 2015 (imputable au domaine fonctionnel 177.12.11 – code activité 017701051211).

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 10278 08911 00056416140 59, détenu par l'entité gestionnaire l'association SOLEN.

A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015 la Dotation Globale de Financement reductible est fixée à 742 000 € (DGF 2015) :

\* 510 770 € pour l'hébergement d'insertion, soit 42564.17 € par douzièmes

\* 153 230 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 769.17 € par douzièmes

\* 78 000 € pour les autres activités, soit 6 500 € par douzièmes

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le préfet de l'Ardèche, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 6 août 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15- 312**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Abri Tournon Tain**  
**géré par l'association Entraide et Abri Tournon Tain**  
n° SIRET de l'établissement : 451 903 736 00010  
n° FINESS de l'établissement : 070005541

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 19 mai 2015 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Entraide et Abri Tournon Tain ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 23 octobre 2014 pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 6 juillet 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 22 juillet 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide et Abri Tournon Tain sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 879 365 € pour 48 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 000 €	<b>879 365 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	645 000 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	126 365 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	756 750 €	<b>879 365 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	31 615 €	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**756 750 € dont 640 000 € versés par la DDCSPP de l'Ardèche pour 40 places et 116 750 € versés par la DDCS de la Drôme pour 8 places.**

La Dotation Globale de Financement versée par la DDCS de la Drôme est répartie comme suit :

- 104 250 € pour l'hébergement d'insertion, domaine fonctionnel 0177-12-10, activité 017701051210, soit 8 687,50 € par douzièmes
- 12 500 € pour l'hébergement d'urgence, domaine fonctionnel 0177-12-10, activité 017701051212, soit 1041,66 € par douzièmes

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000382444

Code catégorie produit : 12-02-01

Centre financier : 0177-D069-DD26

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Entraide et Abri Tournon Tain

Banque : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Code établissement 14265 – Code Guichet 00600 – compte n° 08776405810 – clé 46.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 434**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Forêt**  
**géré par l'association ANEF Vallée du Rhône**  
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00100  
n° FINESS de l'établissement : 260005160

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 30 juin 2008 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement La Forêt ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Forêt sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 496 519 € pour 34 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 750	496 519
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	324 374	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	143 395	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	451 519	496 519
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**451 519 €, soit 37 626,58 € par douzièmes au titre des « places d'hébergement CHRS » dont 43 631 € de crédits non reconductibles.**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000970467  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :  
ANEF Vallée du Rhône CHRS La Forêt  
Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement 10278 – Code Guichet 08903 – compte n° 00020488424 – clé 31.

**A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 407 888 € (DGF 2014) soit 33 990,66 € au titre des « places d'hébergement CHRS ».**

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 435  
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Trame  
géré par l'association ANEF Vallée du Rhône  
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00027  
n° FINESS de l'établissement : 260006903**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 07-3732 du 07/07/2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement La Trame à 25 places ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Trame sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 404 445 € pour 25 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 438	404 445
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	241 416	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 000	
	<b>Déficit N-2</b>	8 591	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	347 945	404 445
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	56 500	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**347 945 €, soit 26 495,42 € par douzièmes au titrades « places d'hébergement CHRS » et 2 500 € par douzièmes au titre des « CHRS - autres activités ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000468613

Code catégorie produit : 12-02-01

Centre financier : 0177-D069-DD26

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210 pour 317 945 €, soit 26 495,42 € par douzièmes

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211 pour 30 000 €, soit 2 500 € par douzièmes

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

ANEF Vallée du Rhône – CHRS La Trame

Banque : Crédit Mutuel

Code établissement 10278 – Code Guichet 08903 – compte n° 00020488402 – clé 97.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 436**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide Montélimar Le Teil Insertion**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00231  
n° FINESS de l'établissement : 260007653

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 16 juin 2014 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Insertion ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide Montélimar Le Teil Insertion sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 313 900 € pour 19 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 796	313 900
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	173 718	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	84 093	
	<b>Déficit N-2</b>	30 293	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	291 582	313 900
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 318	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**291 582 € dont 20 000 € de crédits non reconductibles, soit 24 298,50 € par douzièmes au titre des « places d'hébergement CHRS ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1001039863  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Diaconat Protestant CHRSI EMLT

Banque : Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Code établissement 14265 – Code Guichet 00600 – compte n° 08001580621 – clé 11.

**A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 271 582 € (DGF 2014) soit 22 631,83 € par douzièmes au titre des « places d'hébergement CHRS ».**

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 437**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide Montélimar Le Teil Urgence**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00256  
n° FINESS de l'établissement : 260019617

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 16 juin 2014 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Entraide Montélimar Le Teil Urgence ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entraide Montélimar Le Teil Urgence sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 414 670 € pour 26 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 708	414 670
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	295 942	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	66 573	
	<b>Déficit N-2</b>	3 447	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	402 644	414 670
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 026	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**402 644 € soit 33 553,66 € par douzièmes au titre ds « places d'hébergement CHRS ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1001039572  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :  
Diaconat Protestant CHRSU EMLT  
Banque Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche  
Code établissement 14265 – Code Guichet 00600 – compte n° 08001580722 – clé 96.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 438**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Olivier - Arcades**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00108  
n° FINESS de l'établissement : 260004734

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 2014345-0014 du 11 décembre 2014 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement L'Olivier / Arcades ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Olivier / Arcades sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 392 715 € pour 26places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 210	392 715
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	217 615	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	141 890	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	323 976	392 715
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	38 739	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	
	<b>Excédent N-2</b>	30 000	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**323 976 €, soit 23 248 € par douzièmes au titre des « CHRS - places d'hébergement » et 3 750 € par douzièmes au titre des « CHRS - autres activités ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000382448

Code catégorie produit : 12-02-01

Centre financier : 0177-D069-DD26

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210 pour 278 976 €, soit 23 248 € par douzièmes

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211 pour 45 000 €, soit 3 750 € par douzièmes

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Diaconat – CHRS Olivier

Banque : Crédit Coopératif

Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 21028423306 – clé 59.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 439**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale OASIS**  
**géré par l'association OASIS**  
n° SIRET de l'établissement : 414 078 691 00014  
n° FINESS de l'établissement : 260017371

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté 07-4735 du 21 septembre 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Oasis ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 6 juillet 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Oasis sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 315 934 € pour 17 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 249	<b>315 934</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	235 820	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 291	
	<b>Déficit N-2</b>	9 574	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	245 055	<b>315 934</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	56 528	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	14 351	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**245 055 €, soit 20 421.25 € par douzièmes au titre des « CHRS - places d'hébergement » dont 2 537 € de crédits non reconductibles.**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000062846  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Association OASIS

Banque : Crédit Mutuel

Code établissement 10278 – Code Guichet 08291 – compte n° 00075039840 – clé 33.

**A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 242 518 € (base pérenne 2015) soit 20 209.83 € par douzièmes au titre des « places d'hébergement CHRS ».**

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 440**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Regain**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00140  
n° FINESS de l'établissement : 260003272

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 95-382 du 15 juin 1995 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Regain ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Regain sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 599 896 € pour 32places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 041	<b>599 896</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	400 159	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	87 696	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	494 896	<b>599 896</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	105 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**494 896 €, soit 41 241,33 € par douzièmes au titres « CHRS - places d'hébergement ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000305397

Code catégorie produit : 12-02-01

Centre financier : 0177-D069-DD26

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Diaconat - Regain

Banque Crédit Coopératif

Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 41020007199 – clé 53.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 441**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Restaurants du Cœur – Insertion 26**  
**géré par l'association des Restaurants du Cœur - Insertion 26**  
n° SIRET de l'établissement : 414 728 980 00031  
n° FINESS de l'établissement : 260017397

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 07-4874 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Les Restaurants du Cœur Insertion 26 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 31 juillet 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Restaurants du Cœur - Insertion 26 sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 610 183 € pour 35 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 768	<b>610 183</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	377 228	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	119 187	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	503 282	<b>610 183</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	104 901	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 000	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**503 282 €, soit 41 940.16 € par douzièmes au titre des « CHRS - places d'hébergement ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000275356  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Restaurants du Cœur Insertion 26

Banque : Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Code établissement 14265 – Code Guichet 00600 – compte n° 08770098584 – clé 31.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 442**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SIAO – 115 Accueil et Orientation**  
**géré par l'association ANEF Vallée du Rhône**  
n° SIRET de l'établissement : 501 835 193 00076  
n° FINESS de l'établissement : 260019096

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2001 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement SIAO – 115 Accueil et Orientation ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SIAO - 115 sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 509 029 € pour 6 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 450	<b>509 029</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	418 506	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	67 073	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	261 197	<b>509 029</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 832	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**261 197 € soit 21 766,42 € par douzièmes au titre ds « CHRS - autres activités » dont 70 000 € de crédits non reconductibles**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000888180  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-11  
Code activité : 017701051211

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :  
ANEF Drôme SIAO 115 Accueil Orientation  
Banque : Crédit Mutuel  
Code établissement 10278 – Code Guichet 08903 – compte n° 00020488420 – clé 43.

**A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 191 197 € (base pérenne 2015) soit 15 933,08 € par douzièmes au titre des «CHRS - autres activités ».**

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 443**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale St Didier**  
**géré par le Groupement de Coopération Sociale Etape - Diaconat**  
n° SIRET de l'établissement : 809 594 740 00015  
n° FINESS de l'établissement : 260015797

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 07-5113 du 10 juillet 1998 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement St Didier ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 7 août 2015 ;

**Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale St Didier sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 563 768 € pour 31 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 473	563 768
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	382 810	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	91 168	
	<b>Déficit N-2</b>	11 317	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	505 101	563 768
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	58 667	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**505 101 € dont 30 000 € de crédits non reconductibles soit 42 091,75 € par douzièmes au titre des « CHRS - places d'hébergement ».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1001076696  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Etape – Diaconat CHRS St Didier

Banque : Crédit Coopératif

Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 41020003718 – clé 20.

**A compter du 01/01/2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 475 101 € (DGF 2014) soit 39 591,75 € au titre des « CHRS - places d'hébergement ».**

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 444**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Val Accueil Insertion**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00157  
n° FINESS de l'établissement : 260001607

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 2011294-0028 du 21 octobre 2011 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Val Accueil Insertion ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Val Accueil Insertion sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 408 591 € pour 21places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 013	408 591
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	184 167	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 225	
	<b>Déficit N-2</b>	54 186	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	320 435	408 591
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	88 156	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**320 435 €, soit 25 036,25 € par douzièmes au titres des «CHRS - places d'hébergement» et 1666,66 € par douzièmes au titre des « CHRS - autres activités».**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000471499

Code catégorie produit : 12-02-01

Centre financier : 0177-D069-DD26

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210 pour 300 435 €, soit 25 036,25 € par douzièmes

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211 pour 20 000 €, soit 1666,66 € par douzièmes

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Diaconat CHRS Val Accueil

Banque Crédit Coopératif

Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 21025498302 – clé 63.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*

**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 15 445**  
**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2015**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Val Accueil Urgence**  
**géré par l'association Diaconat Protestant**  
n° SIRET de l'établissement : 779 469 691 00157  
n° FINESS de l'établissement : 260017660

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n° 2011294-0026 du 21 octobre 2011 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement Val Accueil Urgence ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ; et vu les délégations de crédits 2015 sur le programme 177 ;

VU l'instruction n° DGCS-171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2015;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 12 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de la Drôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Rhône-Alpes, en date du 23 juin 2015 ;

VU la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2015, transmise à l'établissement le 07 août 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Val Accueil Urgence sont autorisées et réparties comme suit:

**Budget total de 266 367 € pour 15 places**

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Totaux en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 620	266 367
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	131 153	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	78 371	
	<b>Déficit 2009</b>	23 223	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	230 578	266 367
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 789	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2:** Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement est arrêtée comme suit:

**230 578 € soit 19 214,83 € par douzièmes au titre ds « CHRS – places d'hébergement »**

Cette somme sera prélevée sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité selon l'intégration CHORUS suivante :

Tiers CHORUS : 1000471499  
Code catégorie produit : 12-02-01  
Centre financier : 0177-D069-DD26  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 017701051210

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire ouvert à :

Diaconat CHRS Val Accueil

Banque Crédit Coopératif

Code établissement 42559 – Code Guichet 00013 – compte n° 21025498302 – clé 63.

**Article 3:** La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 4:** Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6:** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

**Article 7:** le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Préfet de la Drôme, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*A Lyon, le 11 septembre 2015*

*Signé*

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône*

*Michel Delpuech*